



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
17/01/2025	17/01/2025	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mme LAGATTU Laetitia
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine		X	Mme LLORDEN Anne-Marie
Secrétaire de séance	Mr SOUBAYE Nicolas		

Délibération n°2025-01-22-07
Résultat du vote
18 pour

Objet : Incorporation dans le domaine public du chemin situé sur la parcelle B1827 :

Vu l'arrêté du Maire du 19/12/2024 décidant d'acquérir par voie de préemption le bien situé 5 rue Grand Carrière à Briatexte, cadastré section B 1827 au prix de 3795 €.

Considérant que la parcelle B 1827 située sur l'emplacement réservé E3 du PLU communal voté le 27/05/2014 avait été identifiée comme voirie interne à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Plaisance.

Considérant que la dite parcelle permet actuellement pour partie (sur 70 mètres) d'accéder à la propriété située sur les parcelles B1271, B1270 et B1247, il est proposé de l'utiliser également pour permettre la circulation des cycles et piétons ainsi que celle des véhicules de secours ou de service qui auraient besoin d'accéder ponctuellement à l'OAP de Plaisance.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, il est proposé au conseil de nommer cette voie : impasse de Plaisance.

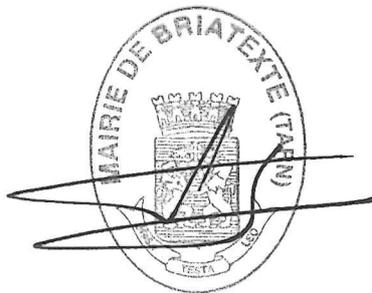
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE VALIDER** le projet d'utilisation de la voie sise parcelle B 1827 comme voie d'accès :
 - A la propriété située sur les parcelles B1271, B1270 et B1247.
 - Pour les cycles, piétons, véhicule de secours et de service à l'OAP identifiée « secteur de Plaisance » sur le PLU communal.
- ✓ **D'INCORPORER** la parcelle B1827 dans le domaine public.
- ✓ **D'ADOPTER** la dénomination de la voie : Impasse de Plaisance.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written over a circular stamp or seal that is mostly obscured by the signature.